

Formation professionnelle

Évaluation des apprentissages

Contenu de la présentation

- Mandat du Groupe de travail en évaluation des apprentissages (GTEA)
- Résultats des travaux :
 - quant aux programmes d'études;
 - quant à l'évaluation des apprentissages.
- Application des résultats à la Direction de la formation professionnelle :
 - quant aux nouveaux programmes d'études et à ceux en cours d'actualisation.
- Soutien au réseau

Mandat du GTEA

Volet 1 :

- Réalisation de travaux conceptuels visant à rendre visibles les objets d'évaluation dans les programmes d'études :
 - Application du modèle proposé dans un programme d'études

Volet 2 :

- Détermination de moyens à prendre en vue de soutenir le réseau dans la prise en charge de l'évaluation

Membres du GTEA

- Réseau (représentants désignés par la TRÉAQ-FP) :
 - Normand Lacasse, directeur, CS des Découvreurs et
Nataly Blondin, directrice SFPEA, CS de la Beauce-Etchemin
 - Carolle Tremblay, conseillère pédagogique, CS des Laurentides
 - Régis Decoste, conseiller pédagogique, CS de la Capitale
- Ministère :
 - Sonia Fradette, chef d'équipe (RAC, évaluation, etc.)
 - François Vézina-Roy, chef d'équipe (programmes d'études)
 - Karel Dufour, responsable du secteur Santé et du suivi des épreuves
 - Dominique Beaussier, responsable de l'ingénierie de formation;
 - Richard Thériault, chargé de projet
- Conseiller :
 - Jean-François Pouliot, spécialiste en élaboration de programmes d'études

Précisions sur les exemples

- Des exemples seront utilisés au cours de la présentation pour mieux illustrer les propos.
- Ils sont extraits de documents de travail et, à ce titre, des modifications pourraient leur être apportées.

PROGRAMMES D'ÉTUDES

Énoncé de la compétence

- Ajout de précisions, s'il y a lieu, à l'énoncé de la compétence pour permettre une meilleure compréhension de l'ampleur de la compétence (univoque). À titre d'exemples :
 - « Préparer des épreuves d'imposition avec finition pour des formats normalisés », dans le programme d'études *Infographie* (5344).
 - « Donner de l'information sur les systèmes d'allumage, d'alimentation, d'échappement et d'antipollution », dans le programme d'études *Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé* (5347).

Contexte de réalisation

- Apport de précisions au contexte de réalisation de façon à ce qu'il donne plus d'information sur l'ampleur de la compétence.
- Recours plus fréquent à la formulation d'un champ d'application dans le contexte de réalisation pour les compétences traduites en comportement.

Champ d'application

- Le champ d'application contribue à fixer les limites de la compétence et à saisir son degré de complexité.
- Par exemple, pour la compétence « Préparer des épreuves d'imposition avec finition pour des formats normalisés » en *Infographie* (5344), le champ d'application est :
 - pour des documents corporatifs, d'édition et de publicité;
 - pour des formats d'impression in-quarto.

Critères de performance : détermination des niveaux d'exigence

- Les niveaux d'exigence se définissent en fonction de la « difficulté » ou de la complexité liée :
 - à la fabrication ou à l'assemblage d'un produit;
 - au type de service à rendre;
 - à l'application (ou au respect) d'une démarche ou à la décision à prendre.
- Classification des niveaux d'exigence pour la formulation des critères de performance.

Niveaux d'exigence des critères de performance

- La classification est importante pour :
 - l'évaluation des apprentissages;
 - une compréhension univoque des critères de performance et, par le fait même, du programme d'études.
- Quatre niveaux sont retenus :
 - très élevé (absence, complet, respect, etc.)
 - élevé (exact, pertinent, précis, etc.)
 - moyennement élevé (adéquat, approprié, soigné, etc.)
 - variable (acceptable, convenable, harmonieux, etc.)

« Et pour l'ensemble de la compétence »

- Constats :
 - Cette rubrique n'est pas placée en évidence de façon à attirer l'attention;
 - Les critères qui s'y trouvent :
 - ne concordent pas toujours avec le titre de la rubrique « Et pour l'ensemble de la compétence »;
 - ne sont pas nécessairement pris en compte pour l'évaluation des apprentissages.
- Solution: remplacer cette rubrique par « CRITÈRES GÉNÉRAUX DE PERFORMANCE » :
 - Cette rubrique sera placée avant les éléments de la compétence pour rendre ces critères plus visibles.

Critères de performance

- Les critères de performance définissent des exigences à respecter et accompagnent soit les éléments de la compétence, soit l'ensemble de la compétence. Pour chacun des éléments, les critères de performance permettent de porter un jugement sur l'acquisition de la compétence.
- Les critères de performance, pour l'ensemble de la compétence, décrivent des exigences liées à l'accomplissement d'une tâche ou d'une activité et donnent des indications sur la performance recherchée ou sur la qualité globale du produit ou du service attendu.

Suggestions de savoirs liés à la compétence

- Ajout d'informations au début de la section portant sur les savoirs liés à la compétence :
 - Vise à donner de l'information additionnelle sur chacune des compétences;
 - Favorise une compréhension univoque des apprentissages à réaliser.

Glossaire

- On peut, au besoin, ajouter un glossaire pour expliquer davantage la signification de certains mots-clés à caractère spécialisé.
- On trouve actuellement un glossaire des caractéristiques particulières de la profession dans quelques programmes d'études. Si cela est justifié, cette pratique est à maintenir.
 - Par exemple, certains termes spécialisés du programme d'études *Travail sylvicole* (5289) (futaie, gaulis, perchis, semis, etc.) se trouvent dans le glossaire.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Cadre d'évaluation

- Ce document comprend :
 - les spécifications ministérielles recommandées;
 - une ou des règles de verdict, selon le cas;
 - une description de l'évaluation.
- Il vise à garantir la comparabilité de la formation et à rendre plus univoques les exigences d'évaluation.
- Il accorde aux établissements d'enseignement une marge de manœuvre en matière d'évaluation aux fins de la sanction.

Rôles

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- précise les niveaux d'exigence en rapport avec les critères de performance;
- détermine, par des spécifications, les éléments de compétence, les critères de performance et les critères de participation essentiels pour l'évaluation aux fins de la sanction;
- établit, dans une proportion de 70 points sur 100, les pondérations relatives aux critères de performance;
- établit des règles de verdict, le cas échéant;
- rédige une description de l'évaluation;
- élabore des épreuves ministérielles, le cas échéant.

Rôles (*Suite*)

Les commissions scolaires :

- déterminent, dans une proportion de 30 points sur 100, des critères de performance et des critères de participation complémentaires aux spécifications ministérielles;
- définissent les scénarios et les modalités d'évaluation;
- élaborent les épreuves d'établissement et les fiches d'évaluation;
- procèdent à l'évaluation aux fins de la sanction.

Composantes du cadre d'évaluation

Première partie

- Fondements de l'évaluation
- Présentation des éléments constitutifs du cadre d'évaluation
- Liste des compétences du programme d'études
- Précisions, s'il y a lieu, sur les choix faits en matière d'évaluation

Deuxième partie

- Spécifications pour chacune des compétences du programme d'études
- Règles de verdict, s'il y a lieu
- Description de l'évaluation

Composantes des spécifications

Partie « ministérielle »

Les spécifications ministérielles comprennent :

- les aspects essentiels de la compétence, c.-à-d. les éléments de compétence ou les critères de performance ou de participation qui devraient faire l'objet de l'évaluation aux fins de la sanction;
- les pondérations recommandées des critères de performance, pour les compétences traduites en comportement pour une valeur de 70 points;
- une ventilation des pondérations, qui est fournie à titre de recommandation.

Partie « établissement »

Une marge de manœuvre qui permet :

- d'ajuster à la hausse, pour un maximum de 30 points, les pondérations ministérielles;
- de pondérer, pour un maximum de 30 points, les éléments de compétence et les critères de performance complémentaires aux spécifications ministérielles;
- d'effectuer une combinaison des deux points précédents.

Seuil de réussite

- Le seuil de réussite indique le nombre de points à atteindre pour démontrer que la **compétence est acquise** selon les exigences attendues au seuil d'entrée sur le marché du travail.
- Il doit être suffisamment discriminant pour permettre de trancher quant au succès ou à l'échec. L'analyse des pondérations attribuées à chacun des critères d'évaluation est essentielle pour la détermination du seuil de réussite.

Règles de verdict

- Les règles de verdict sont des critères de performance qui ont préséance sur tous les autres critères au moment de l'évaluation.
- Elles ont nécessairement trait aux lois, normes ou règles relatives à une profession.
- Le Ministère pourrait préciser des règles de verdict pour certaines compétences traduites en comportement :
 - respect des règles de santé et de sécurité au travail, d'hygiène et d'asepsie, d'hygiène et de salubrité;
 - respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement;
 - respect de la réglementation en vigueur;
 - respect du Code de la sécurité routière.

Règles de verdict (*Suite*)

- Chaque règle de verdict sera accompagnée d'une des mentions suivantes :
 - aucun avertissement;
 - un avertissement.
- Selon la mention, l'élève qui enfreint une règle de verdict peut se voir attribuer la mention « échec » ou recevoir un avertissement.
- Lorsque l'élève a reçu un avertissement et qu'il commet un autre manquement à cette règle de verdict, cela entraîne l'arrêt immédiat de son évaluation et il est, de ce fait, en situation d'échec.

Description de l'évaluation

- Objet d'évaluation exprimé sous la forme du résultat attendu (produit ou processus, ou les deux) pour les compétences traduites en comportement et engagement dans la démarche, pour les compétences traduites en situations.
- Conditions initiales qui touchent à ce qui est permis à l'élève ou à ce qui lui est remis au début de l'évaluation.
- Balises, s'il y a lieu, pour l'interprétation des critères de performance (en rapport avec les niveaux d'exigence) et des critères de participation.

Mise en œuvre

Des cadres d'évaluation :

- sont en élaboration pour des programmes d'études déjà implantés, par exemple :
 - Conseil technique en entretien et réparation de véhicules (5346);
 - Conseil et vente de pièces d'équipements motorisés (5347).
- seront bientôt élaborés pour des programmes d'études en cours d'actualisation, par exemple :
 - Secrétariat;
 - Soins d'assistance à la personne.

Mise en œuvre (*Suite*)

- Des travaux débutent pour élaborer les cadres d'évaluation pour les programmes suivants :
 - Esthétique
 - Épilation
 - Ébénisterie
 - Conseil et vente de voyage
 - Pose de systèmes intérieurs
 - Pose de revêtement de toiture
 - Mode et confection de vêtements sur mesure
 - Mécanique spécialisée d'équipement lourd
 - Chaudronnerie

Stratégie de communication

- Lettre aux directions générales (22 février 2016)
- Lettre aux directions SFPEA et CFP (23 mars 2016)
 - Rencontres d'information à distance (4, 5, 11 et 12 avril 2016)
- Tenue d'ateliers (29 avril et 2 juin 2016)

Soutien au réseau

- Actualisation du Guide d'élaboration des référentiels pour l'évaluation des apprentissages aux fins de la sanction en FP
 - Ce guide vise à soutenir le réseau quant à la méthodologie utilisée pour produire les référentiels d'évaluation des programmes d'études « orphelins ».
- Guide d'élaboration des spécifications pour la partie « établissement »
 - Un document portant sur la détermination de niveaux d'exigence en ce qui a trait aux qualificatifs et aux substantifs utilisés pour la formulation des critères de performance sera joint à ce guide.

Soutien au réseau (*Suite*)

- Actualisation du *Guide pour l'évaluation des apprentissages* pour assurer la qualité des épreuves ministérielles ou locales
- Développement du contenu d'une formation
 - Notions relatives à l'évaluation des apprentissages, à la compréhension du *Cadre d'évaluation des apprentissages* et sur l'utilisation du *Guide pour l'évaluation des apprentissages*.
- Offre de formation (1 journée aux frais des participants)